

**Présents** : Alain Dou, Cathy Michalyk, Roselyne Marquié, Baptiste Belloc, Christophe Lemoine, Baptiste Marquié.

**Absents excusés** : Ginette Dagou, Nicolas Guigard, avec procurations.

**Secrétaire de séance** : Cathy Michalyk.

**Ouverture de la séance** : 20h40.

**- 1 : Approbation à la majorité des membres présents du compte-rendu du conseil du 22 mars 2019.**

**- 2 : Bail commercial : point ajourné.**

**- 3: Opposition au transfert de l'assainissement collectif à la Communauté de communes – procédure de minorité de blocage:**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la communauté de communes des Terres du Lauragais est compétente en matière d'eau et d'assainissement en compétence optionnelle. Cependant, pour l'assainissement, l'intérêt communautaire précise que la communauté de communes est compétente en matière d'assainissement non collectif uniquement.

Il rappelle que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, attribue, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » des communautés de communes est venue aménager les modalités de ce transfert sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

Il est ainsi prévu que, les communes membres d'une communauté de communes, qui n'exerçait pas l'une ou l'autre de ces deux compétences au moment de la publication de la loi précitée, puissent délibérer, sous certaines conditions, pour reporter la date du transfert obligatoire de ces compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette minorité de blocage interviendra si, au moins, 25 % des communes représentant 20 % de la population intercommunale ont délibéré pour s'opposer au transfert, **au plus tard jusqu'au 30 juin 2019.**

Considérant que la communauté de communes des Terres du Lauragais n'est compétente que pour la composante « assainissement non collectif » de la compétence assainissement des eaux usées, Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de bien vouloir :

- S'opposer au transfert obligatoire, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, des missions relatives au service public de l'assainissement collectif, telles que définie au III de l'article L.2224-8 du CGCT.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité cette opposition.

**- 4 : Affectation de résultat 2018 au BP 2019 :**

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat 2018 suivant au BP 2019 : soit la somme de 58 865.70 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette affectation.  
(Affectation de résultat 2017 au BP 2018 : 42 957.11€).



**- 5: Taux d'imposition 2019 :**

Monsieur le Maire propose le maintien des taux d'imposition (à l'identique depuis 2014) à savoir :

- T.H. : .....14,42 %
- T.F.N.B. : ..... 79,22 %
- T.F.B. : ..... 15,29 %.

À l'unanimité, le Conseil Municipal vote le maintien des taux des trois taxes d'imposition pour l'année 2019.

**- 6: Budget Primitif 2019 :**

Après les débats d'orientations budgétaires qui se sont tenus le 1<sup>er</sup> avril 2019, Monsieur le Maire propose le vote du budget comme suit :

**- Fonctionnement :**

- dépenses : 302 853.70 €
- recettes : 302 853.70€

**- Investissement :**

- dépenses : 99 670.68 €
- recettes : 99 670.68€

Le Conseil municipal décide d'approuver le budget primitif 2019 à la majorité.

**- 7: Subventions aux Associations :**

Monsieur le Maire propose l'attribution des subventions suivantes aux différentes associations :

- Foyer Rural : 2500€
- Coopérative scolaire : 1200€
- Asso Com : 250€
- Eole : 250€
- FNACA : 150€.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces attributions.

La séance est levée à 22h15.

Le Maire, Alain DOU.

